

Chronique d'une descente aux enfers annoncée



[Source : place-armes.fr]

Par le Général Antoine MARTINEZ

Devant l'évolution funeste de notre pays dans tous les domaines qui s'accélère élection après élection et plonge dorénavant les Français dans la souffrance et la désespérance, la question qui se pose aujourd'hui n'est plus de savoir si la rupture du lien entre les dirigeants politiques et le peuple peut se produire – c'est manifestement déjà fait – mais si ce dernier pourra longtemps accepter sa descente aux enfers. Car il est impensable en démocratie de refuser indéfiniment, comme c'est le cas depuis notamment la fin de l'année 2018, d'entendre ce que dit le peuple souverain ignoré, méprisé et malmené. On ne gouverne pas ainsi, en effet, impunément contre lui. Alors, comment en est-on arrivé là ? Comment la classe politique peut-elle dans sa grande majorité cautionner de voir sombrer notre pays un peu plus chaque jour ?

Dans un premier temps, il est important de rappeler comment notre Constitution qui représente le socle de notre démocratie est bafouée et instrumentalisée depuis longtemps du fait de la conception très personnelle de l'exercice du pouvoir que se font les présidents de la République successifs. Les dernières modifications de la Constitution sont probablement, au moins en partie, à l'origine de cette dérive. En effet, depuis l'instauration du quinquennat, le dévoiement de l'esprit, voire de la lettre de notre Constitution dans son application par le président de la République, censé pourtant être le garant des institutions, s'est imposé par étapes successives. Ce dernier, en décidant d'être en permanence à la manœuvre dans tous les domaines et occuper ainsi l'espace médiatique, a oublié le rôle qui est le sien. De ce fait, le président ne préside plus avec la hauteur de vue qui convient, mais gouverne ce qui est le rôle du Premier ministre qui détermine et conduit la politique de la nation en dirigeant l'action du gouvernement selon les articles 20 et 21 de la Constitution. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs, dans cette conception très particulière de l'exercice du pouvoir, le Premier ministre, n'étant plus qu'un exécutant, ne peut logiquement être considéré comme un fusible en cas de crise. Le véritable Premier ministre et seul responsable, c'est désormais le président. M. Sarkozy l'avait bien compris ainsi en maintenant son Premier ministre pendant tout son mandat. Sur ce point, il était cohérent. En revanche, cette cohérence assumée ne caractérise certainement pas ses deux successeurs,

M. Hollande ayant nommé trois Premiers ministres et M. Macron deux, au cours de son premier mandat, et deux après deux ans de son second mandat, ce qui permet d'éventuelles autres nominations avant 2027. Cette absence de cohérence avec leur conception de l'exercice du pouvoir révèle, en fait, le refus d'assumer personnellement leurs responsabilités lors de la survenance de crises qu'ils ont eux-mêmes créées. Dans ces circonstances et particulièrement aujourd'hui, le changement de Premier ministre, simple paravent protecteur, n'est qu'une supercherie dont le but n'est que de relancer le président affaibli et contesté et d'occuper l'espace médiatique pour occulter les vrais problèmes. Cette transgression de l'esprit de notre Constitution est dangereuse, car elle engendre d'autres dérives. S'étant emparé des attributions du Premier ministre, le président de la République se comporte comme tel, c'est-à-dire comme chef de la majorité parlementaire et non plus comme président de tous les Français.

Dans un deuxième temps, il faut insister sur les conséquences de ces dérives de l'exercice d'un pouvoir trop personnel sans lien avec les aspirations du peuple qui conduisent progressivement le pays vers des drames.

En 2005 par exemple, les Français ont rejeté par référendum le projet de traité constitutionnel sur l'Europe à près de 55 %. Les Néerlandais en faisaient de même à plus de 60 %. Pourtant, trois ans plus tard, M. Sarkozy décidait de ratifier par la voie parlementaire le traité de Lisbonne qui reprenait l'essentiel du texte rejeté par le peuple français ! Moralement et juridiquement cette faute est condamnable et impardonnable. Comment qualifier cette atteinte à la volonté du peuple souverain sinon de forfaiture ? Quant aux parlementaires, censés être les représentants du peuple et qui se sont prêtés à cette mascarade, ne se sont-ils pas déshonorés ? Dans une vraie démocratie, cette offense infligée à nos institutions et au droit du fait du simple bon vouloir du prince ne doit pas se produire. Malheureusement, les conséquences d'une telle forfaiture deviennent, une quinzaine d'années après, insupportables avec une submersion migratoire non combattue et le terrorisme islamiste qui en découle, une révolte du monde paysan, une guerre en Ukraine et la crise énergétique provoquée par les sanctions sur la Russie avec une Union européenne (UE) devenue despotique et corrompue. Le résultat est accablant !

De son côté, M. Hollande, « président normal », a également manqué aux devoirs les plus élémentaires attachés à sa fonction avec en particulier son renoncement et le non-respect de son devoir de discrétion révélés par ses confessions accordées à deux journalistes du journal *Le Monde* qui ont publié, en octobre 2016, un ouvrage qui a suscité une immense polémique. S'agissant de l'immigration, après avoir avancé qu'on ne pouvait « *continuer à avoir des migrants qui arrivent sans contrôle et qu'il y a trop d'arrivées, d'immigration qui ne devrait pas être là* », il évoque lui-même la sécession des territoires. « *Comment éviter la partition ? Car c'est quand même cela qui est en train de se produire, la partition.* » Mais qu'a-t-il entrepris pour enrayer cette évolution mortifère et prévisible depuis des années pour l'avenir de la nation puisqu'il en était conscient ? Rien ! Par ailleurs, il a également dévoilé dans ses confessions aux deux journalistes non habilités

des dossiers classés secret-défense sur notamment des opérations aériennes projetées sur la Syrie et sur des assassinats ciblés dans ce pays. Cette infraction est normalement punie de 7 ans de prison et 100 000 € d'amende (art. 413-10 du Code pénal). Mais le président bénéficie dans l'exercice de sa fonction d'une immunité judiciaire totale ! Une proposition de destitution avait été signée par 79 parlementaires, mais rejetée par le bureau de l'Assemblée nationale. Les drames successifs (Charlie Hebdo, Hypercasher, Bataclan, Nice...), sans oublier l'invasion migratoire de l'Europe déclenchée par l'État islamique à l'été 2015 et qui se poursuit aujourd'hui, n'ont en rien modifié le renoncement du président d'affronter les réalités malgré l'évidence de la menace exercée sur l'unité et la sécurité de la nation par cette immigration hostile à notre pays. Les conséquences sont aujourd'hui catastrophiques. Le résultat est désastreux !

Quant à M. Macron, le la était donné avant même son élection lors d'un déplacement en Algérie avec sa déclaration infamante accusant la France de crime contre l'humanité en évoquant la colonisation. Il ignore, en réalité, qu'en débarquant sur les côtes nord-africaines en 1830, la France a mis fin à l'esclavagisme, ce crime contre l'humanité pratiqué depuis plus de trois siècles par les barbaresques mahométans de la régence turque d'Alger. Il renchérisait peu après en affirmant qu'il n'existe pas de culture française. Chacun se souvient, ensuite, des conditions de son élection en 2017 acquise après un hold-up démocratique fomenté par des officines liées au pouvoir et épaulées par certains médias pour priver de sa victoire le candidat de la droite donné gagnant. Cela dit, ses sept ans de présidence témoignent d'une volonté froide d'exercer le pouvoir de manière autoritaire sans tenir compte des aspirations du peuple qu'il n'aime pas et pour ne servir qu'un programme européiste qui sacrifie les intérêts de la France et du peuple français et qui s'inscrit dans un projet davocratique prônant un ordre mondial nouveau. Lorsqu'on est attaché au principe que l'État doit viser le bien commun et rechercher continuellement l'intérêt de la nation, on ne peut pas comprendre cette volonté affichée de diviser pour mieux réaliser des objectifs peu conformes avec l'intérêt et les aspirations des Français. La méthode cynique et machiavélique utilisée pour obtenir la promulgation de la loi sur l'immigration n'est-elle pas révélatrice d'un exercice pervers du pouvoir ? On feint de passer un accord avec la droite qu'on piège en acceptant ses amendements, on force sa majorité à voter la loi pour qu'elle soit adoptée pour mieux la détruire ensuite en saisissant le Conseil constitutionnel. Le président peut ainsi poursuivre son projet immigrationniste funeste d'autant plus que l'appel à ne pas signer le Pacte de Marrakech (2018) et celui lancé dans la lettre à nos gouvernants présentée comme la tribune des généraux (2021) ont été totalement ignorés. Que dire, par ailleurs, des décisions prises dans le conflit entre l'Ukraine et la Russie qui aurait pu être évité et que l'Europe n'a aucun intérêt à alimenter ? En 1962, en pleine guerre froide, la crise des fusées de Cuba déployées par l'ex-URSS provoqua un risque de guerre nucléaire, car il s'agissait d'une question existentielle évidente pour les Etats-Unis, soutenus fort justement par la France. L'ex-URSS céda. Avec l'Ukraine, le problème posé aujourd'hui est le même : il s'agit d'une question existentielle non moins évidente, cette fois pour la Russie, et la France n'a choisi ni la voie de la raison ni celle de ses propres intérêts. *« Être prêts à agir, défendre et appuyer l'Ukraine, peu*

importe ce qui se passera », est-ce bien raisonnable et les Français sont-ils prêts à mourir pour Kiev ? C'est peu probable. En tout cas, les conséquences économiques pour les peuples européens sont désastreuses. Par ailleurs, pourquoi le Parlement n'est-il pas consulté depuis le début de ce conflit sur les livraisons d'armes et surtout sur l'accord de sécurité récemment signé avec l'Ukraine qui lie la France et engage ses finances pour dix ans ? N'est-ce pas, parmi les différentes dérives évoquées, l'exemple même d'une violation de notre Constitution ? Enfin, il ne faut pas oublier le deux poids, deux mesures utilisé dans l'emploi de la violence légitime de l'État selon le principe ignoble du fort au faible et du faible au fort. La différence de traitement des Gilets jaunes et des émeutes ethniques de juin 2023 en est l'illustration. Il ne faut pas oublier non plus le Benallagate ni la gestion criminelle de la crise sanitaire (covid) construite sur une stratégie de la peur, sans oublier le McKinseygate qui a mis en évidence l'intrusion d'agences privées étrangères au cœur même du fonctionnement de l'État avec la mise en danger des intérêts fondamentaux de la nation. Le pays sombre un peu plus chaque jour. Le résultat est tragique !

Alors, dans un troisième temps, on le constate, les conséquences des dérives et des décisions contraires aux intérêts de la France et des Français évoquées ne font qu'aggraver la situation et ne peuvent que mener le pays au naufrage par des dirigeants qui, maniant indifféremment, selon le besoin, l'abus de pouvoir ou le renoncement, veulent surtout dessaisir le peuple de sa souveraineté pour l'exercer à sa place et ainsi mieux la déléguer à l'UE. Cela dit, non seulement cette UE ne protège pas les intérêts des peuples européens, mais elle les trahit pour participer à la construction d'un ordre mondial nouveau dirigé par l'oligarchie financière peu soucieuse du sort des peuples, dans une optique purement économique et visant logiquement la destruction des nations peu compatibles avec cette vision d'un monde nouveau sans frontières. Dans cette perspective, avoir accepté de signer le Pacte de Marrakech, en 2018, a permis à l'UE d'établir en cohérence avec ce dernier son propre pacte migratoire qu'elle veut imposer aux Européens sans leur consentement. Ces quatre derniers quinquennats auront donc progressivement conduit, par l'exercice d'un pouvoir personnel de plus en plus coupé du peuple et de ses aspirations contraires au projet de la Davocratie, au déclassement, au délitement de la France et à la mise en danger des Français. Ce désastre incontestable sur tous les plans trouve en grande partie sa source dans les ravages – au mieux ignorés, au pire acceptés par idéologie immigrationniste, par des dirigeants politiques irresponsables dans les deux cas – d'une immigration de peuplement subie depuis plus de quatre décennies et complétée, depuis 2015, par une invasion migratoire organisée auxquelles s'ajoute aujourd'hui le risque d'entraînement dans une guerre qui n'est pas celle de la France. L'instauration du quinquennat, en laissant s'établir un régime « présidentiel », a donné au Chef de l'État les clés de la toute-puissance exercée aujourd'hui en marginalisant le gouvernement et le Parlement, ce dernier n'exerçant plus vraiment son rôle de contrôle de l'exécutif, l'Assemblée nationale étant devenue une chambre d'enregistrement, et en ignorant totalement le peuple. De plus, on l'a constaté dernièrement, une fois de plus, le « gouvernement des juges » a défait la loi votée par les parlementaires et s'est opposé ainsi, lui aussi, comme le président de la République, à la volonté exprimée par le peuple par l'intermédiaire de ses

représentants dans un domaine qui le concerne directement, car il touche à l'âme même de la France, à son identité et à son droit légitime à la continuité historique. Dans ce domaine précis, est-il dans les attributions du président de décider seul contre la volonté du peuple souverain en l'empêchant de s'exprimer ? En tout cas, il n'a pas été élu pour cela. Au contraire, un chef d'État doit défendre son peuple et non pas accepter, voire participer à son effacement progressif. C'est le devoir de tout responsable politique d'oser le lui dire. Le général de Gaulle aurait-il permis une telle invasion par des populations de culture incompatible et hostile à la nôtre ? Aurait-il interdit au peuple français de résister à une invasion qui se traduit en réalité, aujourd'hui, par une véritable colonisation ? Que deviendrait d'ailleurs dans ces circonstances notre outil militaire avec des effectifs qui refuseraient, pour une partie d'entre eux, d'être loyaux à la France en cas de guerre ? C'est, en fait, de la survie de la nation qu'il s'agit ! Alors, où en sera la France en 2027, au terme du présent quinquennat ?

Dans ce contexte alarmant et angoissant, les Français sont sérieusement affectés par le déclassement et le délitement de la France. Ils sont notamment meurtris et tourmentés par d'une part, la colonisation de notre pays qui constitue LE sujet majeur, car existentiel par nature et que le pouvoir politique ne pourra pas éviter très longtemps, d'autre part par le risque d'entraînement dans une guerre en Ukraine qui n'est pas la nôtre, enfin par le risque d'une atteinte à la liberté d'expression par des mesures illibérales édictées par l'UE ou par nos gouvernants pour étouffer les voix discordantes, car conscients de la révolte qui gronde. La souffrance et la colère manifestées violemment par les agriculteurs à l'ouverture du salon de l'agriculture témoignent de cette révolte qui monte. S'agissant de la colonisation de notre pays, la situation de Mayotte préfigure celle que pourrait connaître la France si nos dirigeants ne prennent pas sérieusement et rapidement la mesure de la menace. La suppression du droit du sol, contrairement à la préconisation du gouvernement, ne doit pas être territorialisée avec ce seul département d'outre-mer, mais instaurée et appliquée sur tout le territoire national. Il faut redonner la parole au peuple et un référendum dans ce sens devrait être organisé pour lui permettre de s'exprimer clairement, première étape pour engager une reprise en main de son destin confisqué, le référendum permettant d'empêcher l'action du « gouvernement des juges ». Aux Français de se manifester résolument et massivement pour l'obtenir. Quant au risque d'entraînement de la France dans la guerre, le silence de la grande majorité des parlementaires est assourdissant alors que les décisions successives prises par l'exécutif depuis le début et couronnées par l'accord de sécurité signé pour dix ans avec l'Ukraine pourraient nous entraîner dans un engrenage incontrôlable. Il faut cependant saluer et soutenir l'initiative du sénateur Alain Houpert et du député Nicolas Dupont-Aignan qui ont saisi en référé le Conseil d'État sur la foi de l'article 53 de notre Constitution pour que le Parlement, qui doit prendre ses responsabilités, ratifie ou pas l'accord de sécurité signé. Rappelons que dans cette guerre par procuration qui aurait pu être évitée, la Russie est une puissance nucléaire de premier plan et qu'il s'agit pour elle dans ce conflit d'une question existentielle. Elle ne peut donc pas perdre cette guerre. C'est une simple question de bon sens. Alors, sommes-nous prêts

à déclencher l'apocalypse ?

Dans cette descente aux enfers annoncée, devant le cavalier seul du pouvoir négligeant le Parlement et ignorant totalement les aspirations des citoyens, le sursaut ne pourra donc venir que du peuple lui-même et de personne d'autre. Il peut, en effet, reprendre en main son destin s'il refuse d'accepter de plonger dans la résignation et le désespoir. « *La plus haute forme de l'espérance est le désespoir surmonté.* » (Georges Bernanos)

Le 25 février 2024 Général (2 s) Antoine MARTINEZ

Place d'armes vous invite à envoyer une lettre au président, au palais de l'Élysée, 55 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (l'affranchissement du courrier n'est pas nécessaire), pour exiger un référendum sur la suppression du droit du sol et une initiative de la France pour la mise en œuvre de négociations de paix pour le conflit Ukraine-Russie.